

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 381

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 25, substituer aux mots :

« personnes et services »

les mots :

« forces de l’ordre »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle d’identité est une prérogative des forces de l’ordre habilitées, garantes de la sécurité publique. Cette prérogative ne doit pouvoir être déléguée à tous au risque de porter gravement préjudice à la liberté des personnes.